

PROCES VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 FEVRIER 2024

Le Conseil Municipal de Beauvois en Cambrésis s'est réuni le lundi 12 février 2024 à 20h00 Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Yannick HERBET, Maire de la commune.

En présence de : Yannick HERBET, Didier JACQUEMIN, Gilberte BOITTIAUX, Marylise BALESTRIE, Mickaël CHRETIEN, Nathalie GUENEZ, Philippe CROMBOIS, Stéphane HUCLIEZ, Aurélie HUET, Virginie DELSARTE, Maxime LUTICK, Sophie TEMPEZ, Sylvie VERMEIL, David MORAIS CARDOSO, Guillaume MASSART.

Absents excusés : Dominique PLATEAUX (Procuration à Mickaël CHRETIEN), Sylvain SAKALOWSKI

Absents : Félicie BOUTHEMY, Laurye LALLEMANT

Quorum : - Membres en exercice : 19

- Présents : 15

- Votants : 16

Maxime Lutick est élu secrétaire de séance.

L'Assemblée adopte tout d'abord sans observations le Procès-Verbal de la réunion du 21 décembre 2023.

Il aborde ensuite l'ordre du jour.

1) Autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2024

M. Le Maire explique que l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à

'' l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de

mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget l'exécutif de la collectivité territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérante engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »

Le Maire propose au Conseil Municipal de permettre d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de ces 25 % avant l'adoption du budget primitif.

Cette limite étant estimée à 22 556,40 €, les dépenses concernées porteraient sur :

- Achat d'un coffre-fort (1 962,00 €) compte 2184
- Achat d'un véhicule fourgon boxer (15 000 €) compte 2182
- Travaux de réfection de pont (5 594.40€) compte 2151

Guillaume Massart demande pourquoi le coffre-fort est-il à changer ?

Le Maire indique que la clé du coffre-fort a disparue, qu'il a fallu percer le coffre.

Guillaume Massart demande ce qu'il y a dans ce coffre ?

Le Maire indique qu'il y a l'argent des tickets de cantine avec les tickets de cantine, l'argent du comité des fêtes, l'argent de la SEM et l'argent du CCAS.

Sylvie Vermeil demande pourquoi la SEM ne repart pas avec l'argent ?

Le Maire indique que la permanence ne se fait que le mercredi et que Christine GABET, la secrétaire de la mairie, récupère l'argent en dehors des permanences et le dépose dans le coffre.

Sylvie Vermeil demande s'il se passe quelque chose comme un vol ?

Le Maire indique qu'il a besoin d'avoir une sécurité et donc de racheter un coffre-fort qui sera plus approprié que l'ancien.

Le Maire précise que l'ouverture des crédits concernant le véhicule n'est pas un engagement pour l'achat de ce véhicule. L'achat effectif sera décidé lors du prochain conseil municipal courant mars.

Le Maire indique qu'il y a eu pour 3 000 euros environ de dépenses cette année concernant l'entretien des véhicules communaux.

Les membres du Conseil Municipal valident à l'unanimité cette proposition.

2) Financement de la contribution « Défense Extérieure Contre l'Incendie »

Le Maire rappelle que la commune adhère depuis quelques années au SIDEN-SIAN pour la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »

La cotisation 2024 s'élève à 9 940,00 €, soit 5 €/habitant.

Le Comité Syndical a décidé de mettre en place la fiscalisation de cette contribution mais le Conseil Municipal a la possibilité de refuser cette fiscalisation et d'opter pour la prise en charge par le budget communal.

Ce dernier mode de contribution ayant toujours été choisi, les membres du Conseil Municipal s'opposent à l'unanimité à la fiscalisation.

3) Actualisation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure

Le Maire rappelle que par délibération du 24 novembre 2008, le Conseil Municipal a décidé d'instaurer depuis le 1er janvier 2010 la taxe locale sur la publicité extérieure.

Cette taxe rapporte environ 13 000 euros par an. Elle peut être relevée chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Le montant de cette taxe a été actualisé par délibération N°21/2022 du 30 mai 2022 le portant à 16,70 €/m² pour une commune comme Beauvois en Cambrésis.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'actualiser le tarif à 17,70€/m².

Mickaël Chrétien souhaite revenir sur l'écran rue Victor Watremez qui était trop lumineux.

M. le Maire indique que c'est principalement M. Guidez se plaint de cette luminosité.

Le propriétaire a obtenu toutes les autorisations nécessaires donc la commune ne peut pas s'y opposer.

Guillaume Massart demande s'il n'y a pas une obligation d'éteindre les enseignes comme il est inscrit dans le PLUI du pays solesmois.

Le Maire répond que rien n'est prévu dans le PLU communal.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité cette augmentation de tarif de la taxe sur la publicité extérieure.

4) Exonération en faveur des logements neufs présentant une performance énergétique et environnementale élevée.

Le Maire informe l'assemblée que l'article 1383-0-B bis du code général des impôts, dans sa rédaction issue de l'article 107 de la loi n° 2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009, applicables aux impositions établies à compter de 2010, dispose que les collectivités peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis (délibération prise avant le 1er octobre pour être applicable l'année suivante), exonérer de la taxe foncière sur les propriétés bâties à concurrence de 50 % ou 100 % les constructions de logements neufs achevées à compter du 1er janvier 2009 dont le niveau élevé de performance

énergétique globale est supérieur à celui qu'impose la législation en vigueur.

L'article 143 de loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 modifie l'article 1383-0 B bis du CGI précité en prévoyant que « *Les délibérations prises en application de l'article 1383-0 B bis du code général des impôts dans sa rédaction antérieure à la présente loi cessent de produire leurs effets.* ». De plus « *Par dérogation au I de l'article 1639 A bis du code général des impôts, pour les impositions établies au titre de É'024, les communes de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent délibérer jusqu'au 29 février 2024 pour instituer l'exonération prévue à l'article 1383-0 B bis du même code, dans sa rédaction résultant du I du présent article.* »

Par conséquent, les délibérations prises par les collectivités instituant l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties prévue à l'article 1383-0 B bis du CGI dans sa version précédente à la loi du 29 décembre 2023 sont désormais inapplicable à compter de 2024.

Les communes ont cependant la possibilité de délibérer pour instaurer l'exonération selon les conditions de la nouvelle rédaction de l'article 1383-0 B bis du CGI .

L'exonération s'applique pour une durée de cinq ans à compter de l'année suivant celle de l'achèvement de la construction.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire devra joindre tous les éléments justifiant du respect des critères de performance énergétique requis à la déclaration fiscale déposée dans les 90 jours de l'achèvement du logement, en application de l'article 1406 du code général des impôts

Guillaume Massart demande si le nouveau lotissement serait concerné.

Mickaël Chrétien indique que se sont les propriétaires individuels et non collectifs qui sont concernés par ce dispositif.

Après échanges et discussions, les membres du Conseil Municipal se positionnent à l'unanimité sur un taux d'exonération de 70%.

5) Demande de subvention au Conseil Départemental du Nord pour le dispositif « plantation renaturation »

Le Maire indique qu'un nouveau projet de plantation d'arbres a été étudié sur la commune de Beauvois en Cambrésis (parking de la mairie et parking ZA zone HAD — Espace griffes).

Le Conseil Départemental du Nord maintient son dispositif d'aide technique et financière « Plantation Renaturation » qui concerne toutes les implantations au sens large (boisement, bosquets, arbres fruitiers, haies bocagères, etc....) en milieu rural mais également en ville.

Ces projets de plantation peuvent être concerné par ce dispositif (coût = 1832,60€).

L'aide départementale peut atteindre 60 % du coût HT des travaux en investissement et 50 % du coût HT de l'entretien des haies bocagères.

Sylvie Vermeil demande qui va planter et entretenir ces arbres ?

Le Maire précise qu'il s'agira des jeunes de l'EPIDE dans le cadre du partenariat avec la commune mais l'entretien futur restera à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité M. Le Maire à solliciter cette aide financière pour ces projets.

6) Subvention d'Etat « fonds verts » : Stabilisation et renaturation des sols du cimetière communal

La municipalité envisage de mener un projet de renaturation de l'espace public du cimetière communal.

Ce projet consiste en l'aménagement des allées en herbe (gazon gravier) avec une plantation de haies champêtres.

Le Maire indique que pour l'instant il ne s'agit que de l'allée principale. Il indique que Dominique Plateaux est convaincu par l'idée.

Les autres allées seront peut être réalisées si le rendu est de l'allée principale est correct.

Divers devis ont été réalisés :

- Société Steemput : 9 120.00€ ttc (sans les massifs)
- SASU Lemaire : 40 800€ TTC (massif de vivaces planté)
- SPCC : 6 540€ TTC (massif de vivaces semé)

La subvention « fonds verts » pourrait atteindre 80% des dépenses engagées soit environ 1300 euros.

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- valident à l'unanimité le choix de l'entreprise SPCC
- autorisent M. Le Maire à solliciter cette subvention et à signer les documents y afférant.

7) Convention de partenariat avec Saniez Insertion

Le Maire laisse la parole à Mickaël Chrétien. Ce dernier explique que la société Saniez insertion est une entreprise d'insertion conventionnée par l'Etat dont le but est de former et d'accompagner des salariés en insertion vers un emploi durable.

L'objectif du partenariat entre la commune et Saniez insertion est de contribuer aux dispositifs d'insertion par l'activité économique pour dynamiser les parcours et faire monter en compétences ces salariés.

Cette entreprise peut intervenir dans la commune pour effectuer des petits travaux ponctuels identifiés par la Mairie (ex : petite maçonnerie, peinture, plâtrerie, carrelage, nettoyage de locaux ou de voirie etc...)

Un devis préalable sera établi par Saniez Insertion avant toute commande de travaux.

Stéphane Hucliez demande comment cela se passe au niveau des assurances.
Mickaël Chrétien indique que cela est du ressort de Saniez Insertion.

Les membres du Conseil Municipal autorisent, à l'unanimité, M. Le Maire à signer la convention de partenariat avec Saniez Insertion.

8) Admission en non-valeur

Le Maire indique que le Centre des Finances Publiques de Caudry a fourni à la commune de Beauvois en Cambrésis un état de présentation d'admissions en non-valeur de produits irrécouvrables d'un montant total de 374,00 €.

Ce montant correspond à un solde de créances, concernant M. BAVAY Laurent pour des tickets de cantine et la participation à la classe de neige. (dépenses 2021 - 2022)

Cette somme n'a pas pu être recouvrée par le Comptable Public.

Les membres du Conseil Municipal valident à l'unanimité cette admission en non-valeur.

9) Retrait de l'arrêté N°21.076 du 16 juin 2021 : délégation de signature au DGS

M. Le Maire indique qu'il s'agit d'un arrêté du 16 juin 2021 et demande aux membres du Conseil de valider ce retrait de délégation de signature au DGS en conseil municipal ce soir.

Sylvie Vermeil demande pourquoi ?

M. le Maire indique vouloir reprendre la main et que tout passera par lui désormais.

Guillaume Massart demande pourquoi en 2021 cela n'est pas passé en Conseil Municipal ?

M. Le Maire explique que le DGS avait le droit de signer les devis jusqu'à hauteur de 4 000 €.

Il explique qu'il s'agit d'une décision que le Maire prend comme un arrêté de circulation sauf que là il voulait en parler devant les membres du Conseil. Il veut associer les membres du Conseil par la prise d'une délibération sur ce sujet.

Guillaume Massart indique qu'il n'y a pas à avoir de délibération et qu'il s'agit d'une information du Maire.

M. le Maire veut que cette décision soit actée par le Conseil Municipal.

Guillaume Massart souhaite de plus connaître les raisons de ce retrait et demande s'il y a des choses qui ont été signées par le DGS et qui n'auraient pas dû l'être.

Le Maire répond que ce ne sont pas des signatures qui ont été faites mais qu'il a eu des faits depuis un an maintenant et souhaite reprendre le contrôle.

François Halliez, DGS demande à prendre la parole.

M. le Maire refuse en indiquant que le Conseil Municipal n'est pas terminé.

Guillaume Massart et Sylvie Vermeil indiquent qu'ils ne statueront pas s'ils n'ont pas de plus amples informations car ce qui est dit par le Maire est trop vague.

Guillaume Massart demande pourquoi le Conseil devrait statuer alors qu'il s'agit d'une décision individuelle du Maire.

Le Maire indique qu'il souhaite avertir le Conseil Municipal de ce retrait de délégation.

Guillaume Massart précise qu'il y a une différence entre avertir et voter.

Sylvie Vermeil indique que le Maire peut prendre cette décision sans le consentement du Conseil Municipal.

M. Le maire redit que son souhait est d'évoquer cet arrêté en Conseil Municipal afin de lui permettre de retirer cet acte en toute transparence.

M. le Maire autorise ensuite le DGS à s'exprimer.

Le DGS remercie les membres du Conseil de l'écouter sur sa situation actuelle à la mairie de Beauvois en Cis et dans le cadre de ses fonctions.

Il expose ce qui suit :

Premièrement depuis quand un Conseil Municipal est-il saisi pour le retrait d'une délégation de signature alors que cela est du seul ressort du maire ?

Selon l'article L2122-19 du code général des collectivités territoriale, cette délégation s'effectue par arrêté individuel et s'agissant d'un acte réglementaire il y a juste lieu de respecter le parallélisme des formes donc de suppression par un arrêté et non par une délibération.

Il s'interroge donc sur le but poursuivi dans cette démarche au-delà de l'humiliation publique ou de la sanction déguisée et pour quels motifs ?

Quels sont les manquements qui lui sont reprochés par rapport à cette délégation de signature ?

Deuxièmement, il s'interroge sur l'absence de réponse à ses demandes liées au bon fonctionnement du service de la mairie ? Il demande s'il y a des raisons objectives à cette absence de réponse aux nombreux courriers envoyés ?

Par exemple :

- sur les motifs de la suppression de son indemnité et de ses missions du SMABE et non au SIATUB et à l'AFR qui sont bénévoles

- sur les motifs du refus d'ouverture de son compte épargne temps

- sur le refus de sa participation à certaines réunions

- et dernièrement sur l'absence de réponse sur une facture litigieuse d'amazon de 1 212,14 euros concernant un achat de matériel informatique pour un ordinateur personnel d'un conseiller municipal à mandater

Plus inquiétant dans son ressenti, il demande s'il est à ce point criminel d'être malade pendant 2 mois et demi, maladie constatée par un médecin expert du Procureur de la République, assermenté de la Préfecture et validée par contrôle médical sollicité par le Maire, ce qui est inédit selon lui à la mairie au vu du nombre d'arrêts maladie constatés ces dernières années.

Pour finir, il s'interroge aussi sur le sort qui lui est réservé à sa reprise de fonction après maladie :

- il est le seul agent administratif qui n'a plus la clé d'accès à la mairie suite au cambriolage sans effraction.
- sur l'information par courrier de la mairie à la présidence de l'université polytechnique des Hauts de France à son égard suspectant l'encadrement d'apprentis en stage dans différents services publics.
- sur le refus d'ouverture de son compte épargne temps pourtant accordé à tous les autres agents communaux
- sur les demandes de travail par courrier à effectuer du jour au lendemain etc etc

La liste est longue.

Il remercie ensuite les membres du Conseil Municipal de l'avoir écouté.

Guillaume Massart indique que cela va être long de reprendre tous les points abordés par le DGS. Il rajoute qu'il souhaite obtenir des explications sur cette histoire de vol à la mairie.

M. le Maire indique qu'il l'a déjà expliqué tout à l'heure et que la clé du coffre a été perdue et qu'il y a eu infraction.

Sylvie Vermeil demande si quelqu'un est accusé ?

M. le Maire indique qu'il n'accuse personne, que c'est pour cela qu'un coffre a été racheté la clé de ce coffre devant circuler, il s'agit d'une mesure de précaution afin de ne pas permettre à quelqu'un de venir rechercher des choses qui sont à l'intérieur.

Sylvie Vermeil demande si Le Maire n'accuse pas le DGS quand même par le refus à lui seul de lui fournir la clé d'accès à la mairie ?

M. le Maire répond que le DGS était en arrêt maladie et que les faits se sont passés après le conseil municipal de décembre.

Sylvie Vermeil demande si l'on sait qui a commis ces faits de vol ?

Le Maire indique avoir été informé par les agents une fois le coffre percé. Les gendarmes sont passés mais ils n'ont pas pu prendre d'empreintes car beaucoup de gens avaient touché au coffre. Il veut donc limiter l'accès désormais à la mairie.

Guillaume Massart rappelle qu'il y a quelques années le Maire avait annoncé lors de la fête de l'école devant un public d'environ 400 personnes qu'il y avait eu un cambriolage et s'étonne qu'en début de séance il a posé la question pourquoi racheter un coffre-fort et que le Maire a juste répondu que le barillet était percé.

M. le Maire répond avoir indiqué que la clé avait été perdue. Il précise avoir fait une note de service pour l'ouverture de la mairie qu'il en a limité les accès en donnant la clé à certaines personnes.

C'est pour lui une nécessité de sécuriser la mairie.

Guillaume Massart indique que le DGS a indiqué être le seul agent administratif à ne plus avoir la clé d'accès à la mairie. Pourquoi ?

Le Maire indique que le DGS a des nouveaux horaires depuis le mois de juin car il lui a brandit lors de la réunion du 2 juin 2023 une délibération du tableau des effectifs indiquant les heures de travail à effectuer.

Le Maire indique qu'il y a eu des entretiens en présence d'adjoints et que différents reproches lui ont été fait comme le branchement électrique de son véhicule à la mairie.

Le 12 mai 2023, le Maire indique être venu subtiliser le câble branché (prise murale) et le mettre dans son bureau et que le DGS est venu le rechercher, sans autorisation.

Le DGS demande s'il peut répondre à ce sujet.

Le Maire refuse.

Le Maire rajoute qu'il autorise certaines personnes à utiliser des véhicules de service pour par exemple effectuer des déménagements ou emmener des choses à la déchetterie.

Il indique que le DGS lui a demandé verbalement le 5 mai 2023 lors d'un déplacement au SIAVED d'emprunter un échafaudage, que ce dernier avait vu préalablement avec Ludovic Bricout des services techniques. Le Maire lui a demandé de faire un écrit de cette demande. Il précise que le DGS lui a fait un mot à main levée sur un papier de brouillon le jour même. Le Maire en a fait une copie à Didier Jacquemin et à Dominique Plateaux.

Il reproche au DGS que les choses avaient été vues avant avec l'agent technique et l'adjoint aux travaux, que l'échafaudage a été amené avec cet agent technique dans son domicile à Lieu St Amand. Le DGS s'est arrangé avec Ludovic Bricout pour qu'il commence plus tôt et pour amener ensemble l'échafaudage pendant le temps de travail.

Le DGS demande à reprendre la parole pour apporter des précisions.

Le Maire refuse à nouveau.

Guillaume Massart précise au Maire que s'il s'agit d'un monologue de sa part on ne va pas s'en sortir non plus.

M. le Maire répond qu'il n'est pas là pour débattre avec le DGS mais il indique qu'il a perdu confiance.

Le Maire dit que le DGS a eu le culot de lui répondre lors de la réunion du 2 juin que Ludovic Bricout lui avait indiqué qu'il était allé couper un arbre chez le père du Maire.

Il indique qu'il monte sa tondeuse pour entretenir le jardin de son père et la seule chose qu'il a demandé à Ludovic Bricout c'est de lui ramener la tronçonneuse de la Mairie pour dégager un arbre de 40 ans et que cela a pris 10 min. Il précise que c'était il y a 5 ans que son père est âgé de 88 ans et que c'est un Beauvoisien comme les autres que l'on peut aider certains beauvoisiens ex : aller chercher les tontes de gazon, on est là aussi pour cela.

Il précise que ce n'est pas parce que c'est son père mais que ce dernier paie des impôts depuis 1972 à Beauvois en Cambrésis.

Il ne pense pas qu'il y ait quelque chose à dire là-dessus.

Sylvie Vermeil indique qu'il y a une tension entre eux.

Le Maire répond qu'il ne voit plus le DGS et qu'il ne veut plus le voir. Le Maire indique qu'il travaille désormais avec Laurent Boitte.

Le Maire indique que le DGS est parti en arrêt maladie en octobre et qu'il a déjà fait une contre visite à un autre agent.

Sylvie Vermeil souligne que M. Halliez avait un arrêt maladie justifié.

Le Maire indique que le DGS lui a compté des heures supplémentaires alors que l'ancien DGS n'en a jamais pris. Il ajoute que les agents administratifs ont le droit à 2h30 par semaine donc environ 10h par mois car ils font 37h30 et qu'ils ont un contrat de 35h.

Le Maire indique que le DGS a une indemnité d'emploi administratif et une prime dans sa paie qui est prévue pour le dépassement d'horaires qui est versée tous les mois. Quand il n'y a pas de réunion le soir, le DGS touche quand même sa prime.

Le Maire rajoute qu'il a contacté la DGS de Caudry qui lui a dit faire plus de 50h par semaine sans jamais rien réclamer au Maire de Caudry.

Il rajoute que le DGS, compte ses heures effectuées en dehors du service de la mairie et qu'il cumule heures de récupération avec journées de congé.

Il rajoute que le DGS a redemandé une réunion en octobre que le Maire a effectuée en présence de Didier Jacquemin et de Michaël Chrétien en lui demandant d'exprimer des regrets sur les choses reprochées au mois de juin mais ce dernier a voulu refaire ses heures de travail. Le Maire rajoute qu'il est le patron de l'équipe municipale et du personnel communal.

M. le Maire indique que le DGS est allé voir le personnel et leur a dit qu'il était cadre A, et a dit : vous faites ce que je vous demande.

M. le Maire rajoute que Laurent Boitte et Christine Gabet ont tenu la mairie pendant l'arrêt maladie du DGS et qu'il tient à les en remercier.

Il rajoute que le DGS est secrétaire du SIATUB et de l'AFR sans indemnité car l'ancien DGS le faisait également sans indemnité. Il indique que cela a été un « deal » lors du recrutement et qu'il ne faut pas venir lui dire maintenant qu'il ne souhaite plus faire la mission.

Il rajoute qu'un personnel a indiqué que M. Halliez lui a dit qu'il s'étonnait de participer aux conseils d'école car sa femme directrice d'école n'a jamais vu de DGS participer à un conseil d'école.

Le DGS demande à M. Le Maire d'arrêter de crier et lui rappelle qu'il demande à prendre la parole mais que ce dernier refuse à chaque fois.

Le Maire lui rappelle que lors de son embauche il lui a demandé d'être pointu sur les dossiers juridiques comme au SIATUB.

Monsieur Halliez lui rappelle qu'il attend toujours la réponse de M. Le Maire sur la facture d'Amazon de 1200 euros à payer pour le matériel informatique concernant un ordinateur personnel d'un conseiller municipal car cela semble constituer une infraction.

Le Maire lui répond que la facture n'a pas été payée.

M Halliez rajoute qu'il n'a pu se justifier sur les paroles énoncées par le Maire dont certaines sont éronnées.

M Le Maire pose la question de savoir s'il n'a jamais fait de contre visite à un salarié de la commune ?

Le DGS indique qu'il a demandé à Mme Gabet, secrétaire administrative, de lui fournir les documents précisant les contrôles médicaux des autres agents de la commune en arrêt maladie. Il précise que cette dernière ne lui a fourni aucun document sur ce sujet malgré plusieurs relances.

M. Halliez indique au Maire que ce n'est pas la peine de continuer d'élever la voix, qu'il n'est pas là pour effectuer un règlement de compte en Conseil Municipal.

Il rappelle que cela fait 8 mois qu'il vit mal la situation, qu'il a demandé 2 entretiens en juin 2023 pour apaiser la situation mais que ces entretiens n'ont jamais eu lieu.

Il précise que le soir du Conseil Municipal du 9 juin il a attendu avec Michaël Chrétien, pour un entretien confirmé par monsieur Le Maire. Ce dernier n'a pas honoré l'entretien pourtant fixé.

M Halliez précise que depuis le 2 juin, il respecte scrupuleusement les horaires, concernant le véhicule, le précédent DGS bénéficiait d'un plein d'essence de son véhicule personnel par mois depuis des années qui se chiffre à plusieurs milliers d'euros et que Le Maire ne lui en a jamais fait le reproche.

M. le Maire regarde son DGS « tu t'octroies cet avantage en compensation !? »

M. HALLIEZ indique qu'il souhaitait justifier certaines choses reprochées mais qu'il n'en a pas eu l'occasion ce soir.

Le Maire lui demande de justifier le câble électrique toujours présent le 12 mai.

M. Halliez précise que le câble n'était pas branché puisque le Maire a subtilisé ce câble et que ceux qui ont un véhicule électrique savent très bien qu'il n'est pas possible de débrancher un câble de véhicule lorsqu'il est en chargement sans avoir la clé de la voiture.

Stéphane Hucliez indique que le poste de DGS est un travail à missions et qu'il a du mal à comprendre que le DGS demande à se faire payer des heures supplémentaires. Il indique que lui est aussi cadre A et qu'il ne demande pas d'heures supplémentaires dans le cadre de son travail à sa fédération.

Le DGS précise qu'il n'a jamais demandé à ce que ses heures soient payées.

Il rappelle que la prime de responsabilité prévue pour le poste de DGS n'est pas une prime de disponibilité qui n'existe pas en droit de la fonction publique. Il rappelle l'avoir indiqué lors de la réunion du mois de juin qu'il a voulu montrer un document le précisant mais que le Maire a refusé de le voir.

Le Maire indique au DGS qu'il ne fonctionne pas comme cela ici à Beauvois et qu'il suffit de voir ailleurs ce qu'il s'y passe (il cite des contacts avec Caudry et Avesnes les Aubert).

Stéphane Hucliez indique que le poste de DGS exige de faire des réunions partout, de suivre le maire partout, et que cela demande de faire énormément d'heures.

Il indique qu'il y a une loi comme l'a rappelé le Maire.

Le DGS précise qu'il a toujours participé à toutes les réunions auxquelles il était convié.

Le Maire lui reproche qu'il y a eu dernièrement une réunion avec les gendarmes à la Fabrique à laquelle il n'a pas participé, une autre réunion avec une ministre des collectivités territoriale à laquelle il n'a pas non plus participé.

Le DGS précise que ces réunions concernaient les élus ; Pour les gendarmes il s'agissait d'une réunion sur les violences faites aux élus et sur la réunion avec la ministre il s'agissait d'une réunion concernant les maires ruraux.

Il indique qu'il n'est pas élu et qu'on ne lui a pas demandé de représenter la mairie à ces réunions.

Il rajoute qu'il vient de participer ce jour à une réunion concernant la crèche Ribambelle à Bertry à laquelle jamais un DGS des communes participantes n'est présent.

Le Maire indique qu'à la réunion du mois de juin le DGS a montré son contrat de 35h donc il l'a mis à 35h. Il fait désormais comme horaires 09h00-12h30 14h30-18h00.

Stéphane Hucliez indique que le DGS n'a pas à être à 35 heures et que c'est un poste à missions.

Guillaume Massart indique que lui est cadre dans le privé et qu'il est au forfait jour et qu'il n'a pas de notion d'heures. Il peut effectuer des semaines à 32 heures et personne ne lui reproche quoi que ce soit. Il a une liberté d'action totale.

Stéphane Hucliez indique qu'il ne dit pas que le DGS ne travaille pas mais que 99 % des DGS diront qu'ils font plus de 50h par semaine car c'est le poste qui veut cela.

Guillaume Massart s'étonne d'une charge de travail de 50 heures par semaine.

Le Maire indique que la DGS de Caudry a dit cette année aux vœux du Maire de Caudry qu'elle a fait plus de 45 heures cette semaine-là.

Sylvie Vermeil s'étonne qu'à écouter ce qu'il se dit, les cadres A font 50h par semaine tout le temps.

Le Maire indique qu'il va prendre l'arrêté de retrait mais précise que le Conseil municipal est adulte.

Sylvie Vermeil dit au Maire qu'il doit assumer de prendre la décision tout seul.

Guillaume Massart rajoute qu'il s'agit de la signature du Maire et indique à ce dernier qu'il demande au Conseil Municipal de statuer sur sa signature.

Sylvie Vermeil indique qu'au précédent conseil Municipal le Maire a indiqué que le DGS était malade et qu'il en a parlé 5 min sans préciser qu'il y avait un problème depuis le mois de juin.

Le Maire répond qu'il pensait que cela allait se résoudre. Mr le Maire indique qu'il a convoqué le DGS le 12 octobre et la semaine d'après il s'est mis en arrêt maladie 15 jours.

Mr le Maire pensait qu'il allait revenir mais qu'il a reçu un autre arrêt maladie suivi d'un sms le lundi matin à 09h02 alors que le DGS savait qu'il était prolongé depuis le vendredi.

Il précise avoir bien compris que M. HALLIEZ était dans la réglementation et qu'il ne peut plus avoir confiance en lui.

Le DGS indique qu'il n'a eu aucune réponse à tous les SMS envoyés à M. Le Maire indiquant qu'il était en arrêt maladie ou prolongé.

M. le Maire clarifie qu'il n'a reçu aucune nouvelle de ce dernier pendant l'arrêt maladie sauf un mail du 11 décembre qu'il a pu voir pour demander des bons de Noël provenant du COS.

M. le Maire précise que le DGS n'a posé aucune question concernant l'AFR, le SIATUB, le SMABE et la commune.

Il rajoute qu'il faut savoir aussi quand on est en arrêt maladie de plus de 30 jours le Maire doit convoquer le salarié ce qu'il a fait le 16 novembre en plus de l'épisode du 11 novembre avec ce sms envoyé le lundi à 9h02

M. le Maire s'est senti trahi.

Il précise avoir bien compris la technique, que le DGS était dans la réglementation.

Il redemande au Maire d'arrêter de crier.

Le Maire indique que précédemment Mme Bauduin et M. Lemaire, agents communaux, ont été chacun convoqués à l'issue de leurs 30 jours d'arrêt maladie.

Il a demandé à la secrétaire Mme Gabet d'envoyer un mail et un sms pour cette convocation et M. Halliez n'a pas répondu. Il a demandé à Didier Jacquemin de faire un témoignage pour indiquer que M. Halliez ne s'est pas présenté à la convocation du mercredi à 11 heures 30.

Le Maire précise que l'on peut commettre des erreurs et que l'on peut pardonner mais il dit que le DGS a continué malgré la réunion du mois de juin.

M. Halliez demande de préciser de quelle manière il a continué puisque le Maire lui a fait signer en présence d'un de ses subordonnés, le policier municipal, la notification unilatérale de son changement d'horaires qu'il respecte depuis cette date scrupuleusement, qu'il prend son véhicule personnel lorsqu'il doit effectuer une mission ou une réunion dans la commune ou à l'extérieur, qu'il a rendu l'échafaudage la semaine suivant le 2 juin et que ce qui lui a été reproché n'a plus lieu d'être depuis le mois de juin.

Il rappelle que ces reproches ont été de nouveaux reformulés à la réunion du 12 octobre soit plusieurs mois après alors qu'il était lui-même à l'initiative de cette réunion pour apaiser la situation. Il reprecise qu'il avait déjà demandé deux fois cette réunion en juin qui ne lui a jamais été accordée.

Il tient à préciser que la veille de la réunion du 12 octobre il avait demandé au Maire de lui parler mais que ce dernier l'a ignoré.

Ce n'est que le lendemain qu'il obtenu cette réunion sans l'accord préalable que 2 adjoints étaient présents.

Le DGS rajoute qu'un compte rendu de cette réunion a été établi par Le Maire, que ce compte rendu était exclusivement à charge sans faire mention des éléments qu'il a évoqué lors de cette réunion.

Il rajoute qu'il s'est senti humilié d'avoir été contacté par l'université suite au courrier envoyé par le Maire à M. Le Président de l'Université polytechnique des hauts de France.

Il s'étonne également de la démarche du Maire de ce soir devant l'ensemble du Conseil Municipal, hormis celle de se faire humilier une nouvelle fois, alors que cette décision de suppression d'un arrêté n'a pas être pris en Conseil Municipal. Il précise qu'il s'agit de son ressenti.

Il rajoute qu'il attend toujours des réponses aux courriers déposés dans le parapheur sur le refus de lui accorder un compte épargne temps, de le retrait de ses missions du SMABE et non du SIATUB et de l'AFR.

Il précise que les élus de ce syndicat ont été informé qu'il n'exerçait plus son activité de secrétaire du SMABE depuis le 16 octobre 2023 sans préciser qu'il était en arrêt maladie validé par un contrôle médical.

Il précise être encore sous traitement médical et que son arrêt de travail aurait pu encore être prolongé. Il peut montrer les différents documents aux élus concernant les expertises et le contrôle médical.

Il rajoute que ces conditions de travail sont devenues très particulières notamment du fait d'être le seul agent administratif à s'être vu retirer la clé d'accès aux locaux de service de la mairie.

Guillaume Massart demande au Maire quel est l'intérêt de lui retirer la clé d'accès à la mairie. Le DGS rajoute qu'il pense qu'il s'agit une fois de plus d'une humiliation de suspicion suite au cambriolage de la mairie. Il s'interroge sur cette possibilité. Il rajoute qu'il est obligé de frapper à la porte de la mairie à 14h30 pour qu'un agent administratif puisse venir lui ouvrir son lieu de travail.

Guillaume Massart trouve cela abusé et non justifié.

Guillaume Massart ajoute que le Maire parle de l'arrêté et que le sujet est la clé de la mairie. Le Maire rajoute qu'il veut retirer l'arrêté car il n'a plus confiance, avec un nouveau témoignage car il indique qu'il y a eu une autre contre visite d'un autre salarié et que le DGS veut voir le dossier pour vérifier. Il précise que cela a déjà été fait et qu'il n'est pas nécessaire de voir le dossier.

Le DGS précise que ce n'était pas le cas à sa connaissance et qu'il souhaitait avoir confirmation s'il était le seul agent ou non à avoir subi un contrôle médical à la mairie. Le Maire lui répond que puisqu'on lui a dit qu'il n'était pas le seul pourquoi voir le dossier ?

Le Maire réprecise les nouveaux horaires du DGS à savoir 9h00-12h30 14h30-18h00. Il explique ces nouveaux horaires car il a très mal vécu le fait qu'il restait entre les midis à la mairie. Il indique que la mairie doit être un sanctuaire car il vient d'expliquer la problématique au niveau du coffre, il y a des documents importants et donc il convient de respecter les horaires.

M. le Maire rajoute que les autres agents sont là au moment où le DGS arrive, qu'ils sont là au moment où il doit partir et c'est pareil pour l'après-midi ; Il indique que c'est bien beau de faire la victime devant tout le monde, de dire qu'il y a son syndicat et que l'université va porter plainte et que, ...allons-y, Mr le Maire en sort avec l'affaire DUTHILLEUL.

Mme Bricout est d'ailleurs présente dans le public, M. le Maire souhaite ensuite parler de l'affaire Duthilleul.

Guillaume Massart demande si le Maire a quelque chose à reprocher administrativement au DGS.

Le Maire dit que ce n'est pas un reproche administratif, que les documents sur les comptes qu'il donnaient étaient très clairs mais qu'un DGS n'a pas à dépasser les bornes.

Guillaume Massart demande au Maire s'il est en mesure de dire que la totalité des employés de La mairie n'a jamais utilisé les moyens de la mairie pour eux-mêmes ?

Le Maire souhaite qu'en cas d'anomalie avec un autre salarié de la mairie, il doit être prévenu devant aussi composer avec son activité professionnelle.

Venir critiquer qu'il a demandé la tronçonneuse pour couper une racine chez son père qui a pris 10 minutes et dire que Ludovic Bricout a coupé un arbre chez son père est bien aussi abusif.

Guillaume Massart répond que l'on a vraiment l'impression que c'est cette chose qui a été dite par le DGS qui a embêté Le Maire.

Le Maire indique que oui effectivement mais surtout que c'est la demande faite par M. HALLIEZ à Ludovic Bricout de vérifier si Le Maire lui avait déjà demandé des services.

M. le Maire précise que c'est exactement cette phrase qui a été sortie par M. HALLIEZ.

Le DGS tient à indiquer que M. Bricout se présente tous les soirs au bureau à 16h30 pour prendre les consignes et qu'il lui a dit spontanément le jour où le Maire lui fait le reproche d'avoir aidé à amener l'échafaudage.

Sylvie Vermeil ressent qu'il y a un point de non-retour et demande au DGS s'il veut toujours travailler dans des conditions comme ça.

M. Halliez indique qu'il voulait que les choses s'apaisent mais que visiblement ce n'est pas le cas.

Guillaume Massart demande si le DGS peut continuer à faire son travail administratif ?

Le Maire répond qu'il est quand même payé pour le faire.

Guillaume Massart précise dans d'autres conditions car ne pas avoir accès aux locaux de services s'est quand même un peu fort.

Le Maire indique que le DGS a brandit sa feuille pour être à 35 heures donc il est à 35 heures. Il doit donc respecter ces horaires.

Suite aux différentes interventions de Mr MASSART, Mr le Maire lui demande : « à ma place qu'aurais-tu fait ? »

Mr MASSART répond : « je n'aurais pas fait comme cela »

Mr le Maire réitère sa question : qu'aurais-tu fait alors ? – aucune réponse de Mr MASSART.

Le DGS demande à Mickaël Chrétien si au cours de la réunion du 2 juin il a brandi une feuille pour demander à faire uniquement 35h par semaine ?

Le Maire lui répond qu'il a dit que son un arrêté est à 35 heures donc il l'a remis à 35 heures c'est aussi simple que ça.

Le DGS reprend en redemandant à Mickaël Chrétien si les propos tenus étaient de ne vouloir faire que 35h, qu'il ne voulait pas faire plus que les horaires définis ?

Mickaël Chrétien indique qu'il s'agit d'un point de non-retour et que l'on n'a pas avancé sur les entretiens.

M. Halliez le réinterroge en lui indiquant qu'il a posé une question précise à laquelle Mickaël Chrétien n'a pas répondu et rappelle qu'à la réunion du 12 octobre il a juste redemandé à refaire les mêmes horaires de travail que les autres agents administratifs de la mairie et de reconsidérer le refus du cumul d'activité dont le motif était de préserver son équilibre familial et qu'il a donc été pénalisé financièrement.

Le Maire répond au DGS qu'il avait donc raison de lui faire arrêter l'université car il était DGS, Réserviste et tuteur à l'université.

Le DGS rappelle à M. Le Maire qu'il y a des règles juridiques à respecter concernant les motifs de refus.

Le Maire lui répond que, s'il est en tort, il n'a qu'à le mettre au tribunal car il est en train de nous expliquer depuis tout à l'heure tous les articles de loi.

M. le Maire rajoute qu'il est facile de pointer des erreurs, il sent bien dans ce que traduit le DGS.

M. le Maire précise avoir parlé avec son cœur.

Le DGS redit à l'assemblée que ses conditions de travail ne sont pas favorables comme par exemple le fait de changer ses horaires de travail sans passer par le Comité Social Territorial et de le faire de manière unilatérale.

Le Maire indique qu'il ne fonctionne pas comme cela : sans ouvrir le code civil, le code du travail ou le code médical tout en restant dans les règles. M. le Maire fait le constat d'avoir convoqué le DGS après 30 jours d'arrêt maladie et qu'il ne s'est pas présenté. Lui et les secrétaires ont dû travailler sans sa présence et sans aucun élément sur tous les dossiers en cours.

Le DGS précise que l'infirmière du centre de gestion venue en mairie en juillet 2023 avait précisé que ce n'était pas une obligation pour l'agent de rendre à ce rendez-vous de liaison. De plus, le médecin expert lui a conseillé de ne pas y rendre car son arrêt maladie était dû à ses conditions de travail.

Le Maire répond que le DGS sait envoyer un mail pour le COS mais n'a pas su envoyer un mail pour savoir si tout allait bien pour le service, pour le SMABE, la mairie.

Le DGS précise que dans le mail envoyé il y avait aussi sa demande d'ouverture du compte épargne temps à effectuer avant le 31 décembre conformément à la note de service sur ce sujet. Mr Le Maire lui indique que c'est bien qu'il peut trouver des fautes en fouillant les placards entre les midis pour aller au tribunal, cela répond à Guillaume MASSART sur sa question et alimente de nombreuses réponses au travers de ce que l'on vient d'entendre.

10) Informations diverses

Le Maire passe ensuite aux informations diverses tout d'abord sur l'affaire Duthilleul qui s'est gérée au mois de janvier au tribunal où il était présent avec le policier municipal. M. Duthilleul a été condamné à rembourser la dalle effectuée sur le domaine public (3 500 euros) et à indemniser Mme Landas concernant son préjudice (5 400 euros).

Sylvie Vermeil indique que Mme Bricout l'a sollicitée car elle était étonnée de voir le Policier Municipal qui a accompagné Le Maire pendant toute l'audience.

Le Maire répond que c'est lui qui lui a demandé d'être présent.

Sylvie Vermeil répond que ce n'était pas une obligation qu'il accompagne Le Maire.

Le Maire répond qu'il voulait le prendre à témoin, un peu comme ce soir, car c'est important qu'il y ait une trace d'une autre personne même s'ils ont attendu 6 heures au tribunal. Il rajoute qu'il a dû prendre son après-midi pour être là car il travaille.

Sylvie Vermeil se demande s'il n'y avait pas eu une délibération justement pour faire représenter la commune.

Le Maire indique que quand il y a un litige les membres du Conseil doivent l'autoriser à ce qu'il représente la commune comme en son temps il y a eu aussi la problématique au Centre Social.

Le juge a constaté que M. Duthilleul était absent à l'audience et que c'était important pour lui d'être présent de prendre ses responsabilités et d'assumer.

Il rajoute que tant qu'il sera Maire de Beauvois les attitudes comme il vient d'avoir ce soir il ne peut pas supporter.

Sylvie Vermeil demande pour quoi avoir pris le Policier Municipal alors qu'il aurait pu prendre un Conseiller à la place.

Le Maire indique qu'il parle de façon globale. Il précise que cela fait partie des fonctions du Policier Municipal et qu'il est Officier de Police Judiciaire comme lui.

C'est d'ailleurs le Policier Municipal qui a constitué tout le dossier et qui a fait le devis pour la démolition de la dalle.

Sylvie Vermeil demande s'ils ont eu le verdict à la fin.

Le Maire précise qu'ils ont dû attendre 1 heure jusque 19 heures 30.

Il avait ensuite une réunion au centre social à 19h30 mais c'était important qu'il participe à cette audience.

Il indique que sa porte est toujours grande ouverte que si l'on veut des explications on n'a qu'à venir le voir dans son bureau.

Il peut entendre et être tolérant sur le fait que l'on peut avoir un autre avis.

Sa lecture quand on est cadre A de la fonction publique c'est qu'on ne doit pas compter ses heures et celui qui n'est pas d'accord alors il s'en va.

Il s'agit de sa lecture et entériné lors de la signature de l'embauche.

Il rajoute que l'on peut avoir une autre vision si quelqu'un d'autre avait sa place mais il assume. Il est fort désolé d'en être arrivé là mais il a espéré en juin, en août, en octobre et après l'arrêt maladie il n'a eu aucune nouvelle du DGS, aucun mail, aucun texto et on reproche à Mr le Maire de ne pas avoir pris de nouvelles alors qu'il cumulait aussi avec son activité au lycée et en même temps il devait téléphoner aux services pour savoir si les dossiers étaient en cours, pour préparer la fin d'année et gérer avec le trésor public.

Il dit bravo à ceux qui étaient dans les bureaux et qui ont assumé un surcroit de travail sans rémunération supplémentaire.

Il rajoute donc qu'il prendra la décision de relever l'arrêté du 16 juin 2021.

Le Maire évoque ensuite une problématique d'impasse rue de l'avenir. Il s'agit de mettre un nom d'impasse : « impasse rue de l'avenir ». Il laisse la parole à Didier Jacquemin.

Ce dernier explique que deux panneaux seront installés car il y a des problèmes avec les personnels de santé ou les livreurs qui ne trouvent pas toujours les bonnes maisons en confondant une maison rue de l'avenir et une maison située dans l'impasse de la rue de l'avenir.

Le Maire indique ensuite avoir reçu un courrier du Maire de Fontaine Au Pire ayant pour objet l'organisation à Fontaine au Pire lors du feu d'artifice du 14 juillet prochain.

Il tombe en effet lors de la finale de la coupe d'Europe de football. Il souhaiterait éventuellement le tirer le 15 juillet.

Marylise Balestrie indique que le 13 est le jour du feu d'artifice de Caudry et craint que tout le monde se déplace à Caudry.

Après échanges et observations le Conseil Municipal décide de vouloir le maintenir le 14 juillet.

Sylvie Vermeil souhaite revenir sur les colis de Noël des aînés : la subvention des aînés n'aurait pas été donnée cette année mais la commune aurait payé la facture du colis de Noël.

Le Maire explique que Roland Leduc est venu avec un catalogue pour faire baisser les prix. Le Maire lui a indiqué qu'il y a les commerces locaux à faire travailler. M. Leduc souhaitait faire baisser la facture de ce colis pour permettre de payer l'arriéré d'une facture que le club des aînés avait chez Leclerc Caudry. Mr LEDUC devait aller voir les commerçants beauvoisiens afin d'expliquer la démarche.

Le Maire indique que le Centre social a organisé une réunion sur la FDVA mais aucune association de Beauvois n'y a participé. Il a donc envoyé un courrier à ces associations.

Gilberte Boittiaux indique avoir croisé M. Ykema qui se plaint toujours des voitures stationnées du garagiste M. Vercauteren. Certaines voitures sont des épaves qui sont stationnées depuis longtemps sur le domaine public sans bouger.

Le Maire indique qu'il a vu les deux personnes et souhaite un terrain d'entente mais sans succès. Le garagiste devait faire des travaux derrière chez lui pour stationner tous les véhicules mais il a du des problèmes de santé entre temps.

Il avait ensuite une réunion au centre social à 19h30 mais c'était important qu'il participe à cette audience.

Il indique que sa porte est toujours grande ouverte que si l'on veut des explications on n'a qu'à venir le voir dans son bureau.

Il peut entendre et être tolérant sur le fait que l'on peut avoir un autre avis.

Sa lecture quand on est cadre A de la fonction publique c'est qu'on ne doit pas compter ses heures et celui qui n'est pas d'accord alors il s'en va.

Il s'agit de sa lecture et entériné lors de la signature de l'embauche.

Il rajoute que l'on peut avoir une autre vision si quelqu'un d'autre avait sa place mais il assume. Il est fort désolé d'en être arrivé là mais il a espéré en juin, en août, en octobre et après l'arrêt maladie il n'a eu aucune nouvelle du DGS, aucun mail, aucun texto et on reproche à Mr le Maire de ne pas avoir pris de nouvelles alors qu'il cumulait aussi avec son activité au lycée et en même temps il devait téléphoner aux services pour savoir si les dossiers étaient en cours, pour préparer la fin d'année et gérer avec le trésor public.

Il dit bravo à ceux qui étaient dans les bureaux et qui ont assumé un surcroît de travail sans rémunération supplémentaire.

Il rajoute donc qu'il prendra la décision de relever l'arrêté du 16 juin 2021.

Le Maire évoque ensuite une problématique d'impasse rue de l'avenir. Il s'agit de mettre un nom d'impasse : « impasse rue de l'avenir ». Il laisse la parole à Didier Jacquemin.

Ce dernier explique que deux panneaux seront installés car il y a des problèmes avec les personnels de santé ou les livreurs qui ne trouvent pas toujours les bonnes maisons en confondant une maison rue de l'avenir et une maison située dans l'impasse de la rue de l'avenir.

Le Maire indique ensuite avoir reçu un courrier du Maire de Fontaine Au Pire ayant pour objet l'organisation à Fontaine au Pire lors du feu d'artifice du 14 juillet prochain.

Il tombe en effet lors de la finale de la coupe d'Europe de football. Il souhaiterait éventuellement le tirer le 15 juillet.

Marylise Balestrie indique que le 15 est le jour du feu d'artifice de Caudry et craint que tout le monde se déplace à Caudry.

Après échanges et observations le Conseil Municipal décide de vouloir le maintenir le 14 juillet.

Sylvie Vermeil souhaite revenir sur les colis de Noël des aînés : la subvention des aînés n'aurait pas été donnée cette année mais la commune aurait payé la facture du colis de Noël.

Le Maire explique que Roland Leduc est venu avec un catalogue pour faire baisser les prix. Le Maire lui a indiqué qu'il y a les commerces locaux à faire travailler. M. Leduc souhaitait faire baisser la facture de ce colis pour permettre de payer l'arriéré d'une facture que le club des aînés avait chez Leclerc Caudry. Mr LEDUC devait aller voir les commerçants beauvoisiens afin d'expliquer la démarche.

Le Maire indique que le Centre social a organisé une réunion sur la FDVA mais aucune association de Beauvois n'y a participé. Il a donc envoyé un courrier à ces associations.

Gilberte Boittiaux indique avoir croisé M. Ykema qui se plaint toujours des voitures stationnées du garagiste M. Vercauteren. Certaines voitures sont des épaves qui sont stationnées depuis longtemps sur le domaine public sans bouger.

Le Maire indique qu'il a vu les deux personnes et souhaite un terrain d'entente mais sans succès. Le garagiste devait faire des travaux derrière chez lui pour stationner tous les véhicules mais il a du des problèmes de santé entre temps.

Une réunion de quartier a eu lieu l'année dernière et ce sujet avait déjà été abordé.

Didier Jacquemin souhaite aborder le sujet de l'église qui est sous avis défavorable de la commission de sécurité depuis quelques mois car il faut une deuxième sortie de secours.

Il y en aurait pour environ pour 90 000 euros.

Il a constaté qu'il y avait aussi des infiltrations d'eau. Il souhaiterait passer par un bureau d'étude qui évaluerait tous les travaux à faire dans l'église. Un seul devis a été fait pour l'instant pour réaliser un diagnostic : il s'élève à 12 000 €.

Il souhaite l'avis des membres du Conseil pour savoir s'ils veulent réaliser le diagnostic pour connaître les différents travaux à effectuer et le montant global.

Michaël Chrétien indique que le gouvernement envisage un budget de 200 000 millions d'euros pour rénover les églises.

Didier Jacquemin lui précise que ce budget est pour l'instant destiné aux églises classées monuments historiques ce qui n'est pas le cas pour celle de Beauvois.

Guillaume Massart demande où en est le bureau d'étude concernant le projet de regroupement des écoles ?

Le Maire répond que l'étude est en gestation pour cette année. Comme il s'agit du même bureau d'étude que pour les travaux de la route départementale il se doute que les travaux ne seront pas effectués cette année. Un drone est passé pour évaluer les dépenses énergétiques et le bureau d'étude est passé voir l'état des bâtiments. Il pense que le bureau d'étude rendra une copie courant 2024 voir début 2025.

Sylvie Vermeil demande où en est le projet de lotissement ?

Le Maire répond qu'il a eu deux réunions depuis 3 mois. Il a rencontré le responsable de Partenord, Evidence et la CA2C.

Sylvie Vermeil demande s'il y a un projet ?

Le Maire répond qu'il n'a pas de plans pour le moment. Il explique qu'il y a la CA2C comme décideur et le promoteur qui sortira un projet.

Sylvie Vermeil demande ce que va faire location service au niveau du magasin ?

Le Maire répond qu'il y aura une maison d'assistantes maternelles. Cette structure permet de regrouper les assistantes maternelles.

Sylvie Vermeil demande si le Red Café va être repris pour la Sainte Anne.

M. Le Maire n'a pas reçu de certitude sur la reprise définitive de cet établissement.

Didier JACQUEMIN souhaite évoquer les défibrillateurs dans la commune. Il précise qu'il y a une maintenance annuelle à réaliser pour un montant de 1382 euros.

Il y a eu le défibrillateur de la mairie qui a été volé. Un devis de remplacement a été fait pour un montant de 1500 euros.

Il précise que ces défibrillateurs sont obligatoires pour les établissements publics de catégorie 5.

Aurélie Huet indique que monsieur Leduc ne souhaite plus faire les séances du club des aînés au centre social mais repartir à l'ancienne mairie. La directrice indique que les aînés ne dérangent pas mais elle a demandé à ce qu'ils ne soient pas présents pendant les centres aérés.

Aurélie Huet pense qu'il faudrait faire voter l'ensemble des aînés du club sur le sujet.
Le Maire indique qu'il souhaite que les aînés restent au centre social car à l'ancienne mairie il va y avoir des problèmes de nettoyage, des coûts de chauffage.

Le Maire demande si les membres du conseil municipal valident le devis du bureau d'étude pour un montant de 12 000 euros pour étudier les travaux à effectuer à l'église.
Après échanges, le Maire propose de rencontrer le doyen et le diocèse pour exposer la problématique et qu'il reviendra sur le sujet au prochain Conseil Municipal.

Michaël Chrétien propose de faire un article dans la voix du Nord avec d'autres communes concernées par cette problématique pour faire remonter le sujet au sommet de l'Etat.

Marylise Balestrie souhaite informer de la création de l'association « l'escalcoop' » en coopération avec les 8 communes. Le Vice-Président est Jean-Noël Brunois, la trésorière est Dominique Dubranas, le vice trésorier est de Ligny en Cambrésis et les secrétaires sont de Fontaine au Pire.

Guillaume Massart demande s'il n'y a pas de soucis qu'elle soit la Présidente des deux structures ?

Marylise Balestrie indique que la CAF est tout à fait contente que cela se passe comme cela. Elle précise que les 8 Maires participants étaient d'accord.

Aurélie Huet souhaite évoquer la suppression de l'ADSL et notamment pour les aînés.

Ces derniers sont pour la plupart réticents à cette suppression.

Ce n'est pas parce que la fibre est installée qu'ils doivent mettre internet chez eux.

Elle précise qu'ils sont perdus sur le sujet.

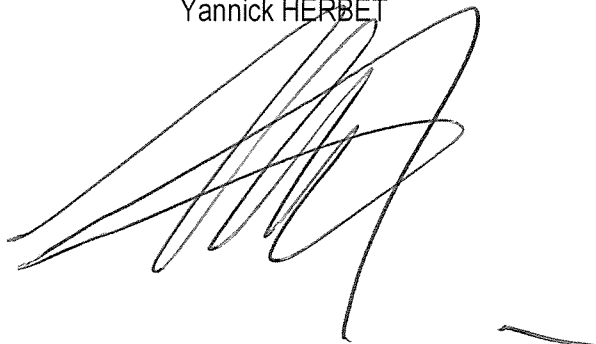
Maxime Lutick indique qu'il veut bien leur donner un coup de main pour aller leur expliquer.

Maxime Lutick souhaite évoquer le sujet des copieurs. Il a effectué plusieurs devis. Actuellement, la mairie est en contrat avec Partners System pour un coût mensuel de 968 euros mais Rex Rotary propose un coût moitié moins cher par rapport à Partner System. Il indique que le Conseil Municipal devra prendre une décision courant avril pour avoir une continuité.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 heures 20.

Le Maire,

Yannick HERBET



Le secrétaire,

Maxime LUTICK

